



DECISION MUNICIPALE N° 2022-66
REALISATION D'UN EMPRUNT DE DEUX MILLIONS D'EUROS (2 000 000,00 €)
AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la Ville de Mably,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'alinéa 3 ;

Vu la délibération en date 28 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Mably a délégué à son Maire, pour la durée du mandat, et aux Adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une partie des attributions prévues par l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu l'adoption du Budget Primitif 2022 de la collectivité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2022 ;

Considérant qu'il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 € pour financer les investissements en cours, prévus au budget communal ;

Vu les lettres de consultation adressées le 21 juillet 2022 à 10 établissements bancaires ;

Vu les 4 offres reçues (Crédit Mutuel, Banque Postale, Crédit Agricole et Caisse d'Épargne) à la date limite de remise indiquée dans les lettres de consultation soit le 8 août 2022 à 16 h ;

Vu notamment l'offre initiale de financement investissements de l'exercice 2022 reçue de LA BANQUE POSTALE le 4 août 2022, analysée pour ensuite être ajustée par LA BANQUE POSTALE le 12 août 2022 portant sur un montant de deux millions d'euros sur un prêt sur une durée de 15 ans au taux fixe de 2,24 % ;

Vu les conditions générales version CG-LBP-12 attachées à cette offre :

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 du budget principal de la ville de Mably, la Commune contracte auprès de LA BANQUE POSTALE, ayant son siège à 115, rue de Sèvres - 75275 PARIS CEDEX 06, un emprunt à taux fixe d'un montant de DEUX MILLIONS D'EUROS dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 2 000 000,00 €

Durée : 15 ans

Taux de référence : Taux fixe à 2,24 %

Calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement : Amortissement constant

Commission d'engagement : 0,07 % du montant, soit 1 400,00 €

Echéance : Trimestrielle

Débloqué des fonds : En une ou plusieurs fois au plus tard le 12/10/2022

Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaire.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, son affichage ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui sera transmise à Mme La Sous-Préfète de Roanne, et dont ampliation sera adressée au Responsable du Service de Gestion Comptable (SCG) LOIRE NORD, et notifiée à la Banque Postale.

Mably, le 24 août 2022.



Eric PEYRON,
Maire de MABLY.